

# Commune d'**HOUDAIN**

## REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

### **DECISION N° 2026-103 DU 22 JUIN 2026**

#### **OBJET : RENOUELEMENT DES LICENCES ADOBE CREATIVE CLOUD – KONICA MINOLTA BUSINESS SOLUTIONS FRANCE**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-deux juin ;

Le Maire de la Commune d'Houdain ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22 ;

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2026-041 en date du 07 avril 2026 portant délégation au Maire dans le cadre de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales, notamment son 4°, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Considérant la proposition formulée par la société Konica Minolta Business Solutions France, dont le siège social est situé 365, Route de Saint Germain, 78420 Carrières-sur-Seine, relative au renouvellement de 2 licences *Adobe Creative Cloud Pro for Teams* dans le cadre du programme Adobe VIP MP Gouvernement, pour la période du 24 juin 2026 au 23 juin 2027 ;

Considérant la nécessité d'assurer la continuité des outils de création numérique des agents municipaux, notamment pour les besoins de communication visuelle, de production graphique et de gestion documentaire de la Commune ;

Considérant que le montant annuel de la prestation est inférieur au seuil de procédure formalisée prévu par le Code de la commande publique ;

Considérant que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice considéré ;

#### **DECIDE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** La Commune de Houdain autorise le renouvellement pour une durée de 12 mois, de 2 licences *Adobe Creative Cloud Pro for Teams*, distribuées par la société Konica Minolta Business Solutions France dans le cadre du programme Adobe VIP MP Gouvernement, pour la période du 24 juin 2026 au 23 juin 2027.

**ARTICLE 2 :** Le montant annuel de la prestation s'élève à 2 066,40 € HT (soit 2 479,68 € TTC), correspondant à 2 licences au prix unitaire de 1 033,20 € HT/licence/an. Les crédits nécessaires sont inscrits au budget communal de l'exercice 2026.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 4 :** La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de la prochaine séance, conformément à l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales.

Fait à Houdain, le 22 juin 2026

**Le Maire,**

**Steven THIRY.**

